

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CLUB DES BRÛLEURS DE LOUPS

A- JOUEURS

1 - INSCRIPTION

Le non-respect du 1 entraîne l'exclusion du Club

1) Le joueur doit être licencié à la Fédération Française des Sports de Glace.

Le non-respect du 2 entraîne la suspension par le Club

2) Le joueur doit être à jour de sa cotisation, en contre partie, il reçoit de l'encadrement la possibilité de pratiquer le Hockey à son meilleur niveau.

2 - CADRE DU JEU

Le non respect du 1,2,3,4 peut entraîner la suspension par le Club ou la convocation devant la Commission de Discipline

1) Il doit respecter les consignes données par les entraîneurs

2) Il doit respecter les horaires définis et prévenir à l'avance le dirigeant et/ou l'entraîneur de son absence éventuelle aux matchs et aux entraînements.

3) Il doit avoir une attitude correcte et polie envers :

* le coach

* Les arbitres, pendant et après les matchs (ils sont là pour faire respecter les règles du jeu)

* Les adversaires

* Les spectateurs.

4) Il doit s'assurer de la conformité de son équipement (complet) avant chaque match et entraînement.

3 - CADRE DISCIPLINAIRE

Le non-respect de ces devoirs est une faute grave qui entraîne la convocation de la Commission de Discipline

La Sanction peut-être l'exclusion définitive ou temporaire des matchs ou des entraînements

1) Il ne doit pas se battre dans les vestiaires.

2) Il ne doit pas porter de coups, ni faire de blessures volontaires.

3) Il ne doit pas insulter les dirigeants, les entraîneurs, le personnel de la Métro

4) Il ne doit pas voler.

5) Il ne doit pas dégrader volontairement le matériel.

6) Il ne doit pas prendre de stupéfiants, ni en fournir à ses coéquipiers.

7) Il ne doit pas prendre de produits dopants (liste disponible auprès du médecin du club), ni en fournir à ses coéquipiers.

B- ENTRAÎNEUR :

1-CADRE PROFESSIONNEL

Le non-respect du 1 et 2 entraîne la suspension par le Club

Le non-respect du 3,4,5 6, 7 et 8 est une faute professionnelle et peut justifier la convocation devant la Commission Sportive

- 1) Il doit être licencié « pratiquant » ou « non pratiquant dirigeant » à la FFSG.
- 2) Il est nommé par le C.A sur proposition de la commission sportive.
- 3) Les entraîneurs ont la responsabilité entière des joueurs lorsqu'ils sont sur la glace ou sur le banc.
- 4) Il aide les dirigeants à gérer l'avant et l'après match.
- 5) Il accompagne les joueurs dans le car lors des déplacements.
- 6) Il est seul à intervenir dans le secteur technique, à constituer et à diriger son équipe, mais il peut être remplacé par le responsable d'équipe lors de son absence.
- 7) Il doit veiller à l'assiduité des joueurs lors des entraînements et des matchs, à la discipline dans le cadre du jeu et dans les vestiaires, à l'application du règlement sportif, et au bon état de l'équipement des joueurs.
- 8) Il est responsable du matériel qui lui est confié y compris des palets distribués en début de saison pour les entraînements.

2 - CADRE DISCIPLINAIRE :

Le non-respect du 1,2,3,4,5 est une faute et peut justifier la réunion de la Commission de Discipline

Une faute grave peut entraîner l'exclusion

Le non-respect de 3,4et5 entraîne le non défraiement ou le retrait sur salaire suivant le statut au prorata de l'absence

- 1) Il doit appliquer la politique sportive élaborée en début de saison par la Commission Sportive.
- 2) Les initiateurs sont sous la responsabilité d'un entraîneur sportif professionnel.
- 3) Sa présence est indispensable et il doit assurer son remplacement dans les meilleures conditions.
- 4) Il doit justifier de son absence auprès du responsable de la commission sportive.
- 5) Il ne doit pas fournir aux joueurs ni des produits dopants, ni des stupéfiants

C- DIRIGEANTS :

MEMBRES DU CA:

- 1) Il doit être licencié « dirigeant » ou « dirigeant pratiquant » à la FFSG.
- 2) Il est élu lors de l'Assemblée Générale conformément aux statuts.
- 3) Il doit être à l'écoute de tous et savoir apaiser les conflits divers.
- 4) Il doit savoir prendre une décision impartiale à tout moment.
- 5) Il est responsable des bénévoles dont il s'entoure.
- 6) Il doit savoir accepter toutes les critiques et accueillir les félicitations et les encouragements, mais rester dans l'optique d'aller toujours plus loin dans sa mission. Chaque élu, au sein du club, à un rôle bien défini qu'il doit mener à bien
- 7) Il a un rôle administratif et financier.
- 8) Il est responsable juridiquement vis-à-vis de la F.F.S.G, des administrations et des tiers.
- 9) Il s'engage à appliquer les décisions prises majoritairement en Conseil d'Administration.

RESPONSABLES D' ÉQUIPE :

Les responsables d'équipe sont nommés par le Conseil d'Administration au début de chaque saison, sur proposition du responsable des Dirigeants, et après examen d'une lettre de motivation. Ils doivent être licenciés « dirigeants » à la FFSG.

- 1) Il accueille les équipes reçues.
- 2) Il informe tous les parents et les joueurs des actes administratifs et des dates des matchs.
- 3) Il gère lors des matchs les maillots, les licences et les bordereaux d'inscription de l'équipe.
- 4) Il doit s'assurer du bon état des équipements de sécurité de chaque joueur (protège cou, casque, grille ...) conformément au règlement sportif fédéral.
- 5) Il veille à laisser le vestiaire dans un état convenable (à domicile comme à l'extérieur)
- 6) Il s'assure de la bonne organisation et du bon déroulement des rencontres, des tournois, des déplacements et de l'hébergement
- 7) Il doit s'assurer de l'application du règlement intérieur.
- 8) Il se réunit de façon hebdomadaire avec les autres Dirigeants et le responsable désigné par le CA pour :
 - transmettre les feuilles de match du we (c'est impératif)
 - discuter des événements survenus dans la semaine précédente.
 - signaler tout incident rencontré pour en faire part aux élus du Conseil d'Administration qui prendront une décision.
 - organiser la semaine à venir.
- 9) Il doit rester dans le rôle impartial, sans empiéter sur les fonctions du coach, des parents, des élus, du médecin.
- 10) Il lui sera demandé de faire un bilan matériel et moral en fin de saison.
- 11) Il lui sera demandé d'aider en table de marque : préparer les feuilles de match, faire la liaison entre la table et les équipes, et suppléer si besoin, en cas de défaillance. Le Club s'engage à organiser une formation à cet effet.

D- PARENTS :

- 1) Ils participent à l'épanouissement des enfants, tout en acceptant les contraintes qui sont liées à ce sport.
- 2) Ils sont les principaux supporteurs des équipes (mineurs et majeurs) par leur présence et leur participation.
- 3) Ils sont responsables financièrement des dégradations volontaires qui seraient commises par leur enfant.
- 4) Ils doivent s'abstenir de toute critique devant les enfants (si le besoin s'en fait sentir, le problème peut être résolu en le communiquant aux dirigeants ou aux élus concernés).
- 5) L'accès du vestiaire, du banc et des bords de piste est interdit aux parents, à l'exception des catégories POUSSINS et MOUSTIQUES, où les parents peuvent aider leur enfant à s'équiper dans les vestiaires.

E - POUR TOUS :

1-Propriété du Club:

1) prêt du matériel:

Le non-respect du 1 peut entraîner une pénalité financière

Le matériel doit être rendu en bon état à la fin de chaque saison. Pour chaque prêt de matériel appartenant au Club des Brûleurs de Loups, une demande sera remplie et un chèque de caution peut être demandé pour un montant égal à la valeur du matériel prêté (clés, matériel de gardien, etc.). Ce chèque sera rendu à la restitution du matériel :

- intégralement s'il est en bon état
- déduction faite des travaux de remise en état lors de dégradations anormales.

2) Courrier :

Le non-respect du 2,3, et 4 peut entraîner la Convocation devant la Commission de Discipline

Tout courrier à l'entête du Club des Brûleurs de Loups doit être lu par le Secrétaire du Club et signé par le Président.

3) Logo et Nom du Club :

L'utilisation du logo et du Nom est interdite pour tout profit ou toute raison autre que l'activité de Hockey sur Glace du Club des Brûleurs de Loups. (Modèle déposé auprès de l'INPI).

4) Utilisation du Matériel :

L'utilisation du matériel appartenant au Club est réservé aux activités du Club (téléphone, ordinateur, affûteuse, photocopieuse...)

2-Déplacements et activités organisés par le Club

- 1) Les participants, membres du Club ou non, sont sous l'autorité d'un responsable :
 - Elu
 - Responsable d'équipe
 - Entraîneur
 - Personne désignée par le Club.
- 2) Le participant doit se conformer au règlement intérieur du Club
- 3) Le participant doit être courtois et respectueux avec les personnes rencontrées.
- 4) Le responsable peut sanctionner immédiatement un manquement au règlement intérieur mettant en cause des personnes sous son autorité

Le non-respect du 2 peut entraîner la convocation devant la Commission de Discipline et une sanction immédiate peut être un avertissement ou une suspension

F TABLE DE MARQUE

Elle est composée de bénévoles désignés par le Bureau, sous la responsabilité d'une personne missionnée par le CA. Le Club s'engage à organiser une formation à cet effet.

Ils doivent être en possession d'une Licence.

Leur mission est strictement limitée à la tenue et l'organisation de la table de marque.

Les dirigeants sont susceptibles de remplir ce rôle.

G COMPOSITION DES COMMISSIONS :

1-Composition de la Commission de Discipline :

Moyens de Sanctions

- Avertissement

- Blâme

- Suspension

- Exclusion

- Toute autre mesure
visant à corriger ou
à réparer la faute
commise

- le Président des Brûleurs de Loups
- l'Entraîneur général de section
- le Dirigeant d'équipe
- l'entraîneur d'équipe
- le fautif accompagné de son représentant légal
- une personne pour la défense

2-Composition de la Commission Sportive :

- le Président
- le responsable de la Commission Sportive
- l'entraîneur responsable du Hockey Mineur
- un Dirigeant d'équipe ou l'entraîneur de catégorie

Avertissement

NOTE : Les sanctions prises en commission de discipline ne se substituent pas à celles qui pourraient être prises par les autorités sportives ou judiciaires. Elles s'y ajoutent.